

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Ministère des
Sites et de
l'Antiquité

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments naturels et des Sites des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 28 avril 1933 ;

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments naturels et des Sites dans sa séance du 8 juillet 1933 ;

Vu la délibération prise en date du 19 septembre 1933 par le Conseil Municipal de Collioure ;

ARRÊTÉ

Article premier

Les glaciis du Château de Collioure (Pyrénées-Orientales), appartenant à la Ville, sont classés parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Art. 2

Des constructions pourront être élevées en bordure de la route nationale N° 114 et du chemin communal descendant vers la ville, sur une partie des terrains classés.

La zone ainsi réservée à la construction formera une bande partant du point situé en face de l'angle de la rue Camille Desmoulins (à environ 130 mètres de l'extrémité du glaciis côté plage du Faubourg) pour se terminer au bas du chemin communal à la ligne d'arbres nouvellement plantés au droit de la maison Jérôme Deit, la dite bande ayant une pr

fondeur de 20 mètres le long de la route nationale et de 25 mètres le long du chemin communal.

Les constructions à élever ne devront pas dépasser dix mètres de hauteur en façade au-dessus du sol^u de la route nationale ou du chemin communal ; elles seront couvertes soit en terrasse, soit en tuiles creuses avec pente maxima de 0 m. 35 par mètre.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées-Orientales et au maire de Collioure qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 4

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des terrains classés.

Paris, le 27 JAN. 1934

A. de Mongie

A. de Mongie